



1109497701

DATE DEPOT	2011-10-11
NUMERO DE DEPOT	2011R095354
N° GESTION	1959B04077
N° SIREN	592040778
DENOMINATION	CABINET SOREL
ADRESSE	59 RUE LA BOETIE 75008 PARIS
DATE D'ACTE	2011/10/04
TYPE D'ACTE	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE	DECISION DE REDUCTION

PF 4/10/11 E3

CABINET SOREL

S A au capital de 1 000 000,00 Euros

Siège social : 59, rue la Boetie
75008 PARIS

R.C.S PARIS B 592 040 778

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

11 OCT 2011

N° DE DEPOT

95354

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 4 OCTOBRE 2011

5934077

Le quatre octobre 2011,
à quinze heures,

Les actionnaires de la société **CABINET SOREL**, se sont réunis en Assemblée Generale Ordinaire, au siège social, sur convocation de son President

Il est établi une feuille de presence signee par les actionnaires presents a laquelle sont annexes les pouvoirs des actionnaires representes

Rene VALLET, Commissaire aux Comptes regulierement convoque, n'assiste pas a la reunion

Monsieur Christophe GANSMANDEL, preside la seance en qualite de President du Conseil d'Administration

Monsieur Gerald PLANCHENAU et Madame Nejma ANICHINI, les deux actionnaires, presents et acceptants, representant tant par eux-memes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appeles comme scrutateurs

Madame Lydie JOHNSON est choisie comme secretaire

Le President constate que les actionnaires presents ou representes possedent plus que le quorum du tiers requis par la loi et qu'en consequence, l'Assemblée regulierement constituee peut valablement deliberer

Le President depose sur le bureau et met a la disposition de l'Assemblée

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le receptisse postal ,
- les statuts de la société ,
- la feuille de presence (à laquelle sont annexes les pouvoirs des actionnaires representes) ,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ,
- le rapport du Commissaire aux Comptes (articles L 225-204 et R 225-150 du Code de commerce),
- le texte des projets de resolutions

PG C. C. G.

Puis le President declare que le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des resolutions proposees, ainsi que tous les autres documents et renseignements prevus par la loi et les reglements ont ete tenus à la disposition des actionnaires, au siege social, a compter de la convocation de l'Assemblee

L'Assemblee sur sa demande lui donne acte de sa declaration et reconnait la validite de la convocation

Puis le President rappelle que l'Assemblee est reunie a l'effet de deliberer sur l'ordre du jour suivant

- Reduction du capital social d'un montant de 188 000 €, suite au rachat par la Societe de 4 700 de ses propres actions, pour annulation de celles-ci ,
- Modifications correlatives des Statuts ,
- Questions diverses

Le President donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration Puis il fait donner lecture du rapport du Commissaire aux Comptes

Cette lecture terminee, le President ouvre la discussion

Un debat s'instaure entre les actionnaires

Personne ne demandant la parole, le President met successivement aux voix les resolutions inscrites a l'ordre du jour

RESOLUTION N° UN :

Le President rappelle que la Societe a ete amenee a s'engager a racheter 4 700 de ses propres actions aupres de deux actionnaires, en consequence de la necessite pour ces derniers de se retirer de son tour de table

En consequence, l'Assemblee Generale Extraordinaire, apres

- (i) avoir pris acte de la necessite de proceder à l'annulation des 4 700 actions susvisees,
- (ii) lecture des rapports du Conseil d'Administration et de celui du Commissaire aux comptes prevu par les articles L225-204 et R225-150 du Code de commerce, sur l'operation de reduction du capital social qui en resulte et rappel que la Societe n'a pas emis d'obligations ni d'actions de preference, et que son capital est entierement libere,

decide de reduire le capital social d'un montant de cent quatre vingt huit mille (188 000) € pour le ramener de 1 000 000 à 812 000 €, par annulation de ces 4 700 actions de 40 € de valeur nominale appartenant à la Societe Le capital apres reduction sera divise en 20 300 actions de 40 € chacune

Cette decision est prise, conformement aux dispositions des articles L225-205 et R225-152 du Code de commerce, sous la condition suspensive soit de l'absence d'oppositions emanant de creanciers sociaux, dans le delai de 20 jours a compter du depot au Greffe du Tribunal de

PG JF CG 15

commerce de Paris du proces-verbal de la presente Assemblee, soit, en cas d'opposition(s), (i) du rejet en premiere instance de celle(s) ci, ou (ii) de la constitution de garanties suffisantes decidees par voie de justice, ou (iii) du remboursement des creances objets de ladite opposition

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N° DEUX :

En consequence de la resolution precedente et sous la meme condition suspensive,

L'Assemblee Generale Extraordinaire decide d'apporter a l'Article 6 des Statuts les modifications suivantes

ARTICLE 6 – Capital social

Le capital social est fixe a la somme de 812 000 (huit cent douze mille) €, divise en 20 300 actions (vingt mille trois cents) de 40 (quarante) € chacune, de meme categorie

Le reste de l'article demeure inchangé

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N° 3 – POUVOIRS - FORMALITES :

L'Assemblee Generale Extraordinaire donne tous pouvoirs au President Directeur General, avec faculte de subdelegation, pour accomplir toute formalite, notamment de depôt au Greffe du proces-verbal de la presente Assemblee, pour constater en l'absence d'oppositions des creanciers, la realisation definitive de la reduction de capital ci-dessus decidee ou, en cas d'oppositions, prendre toutes mesures appropriees a l'effet de la bonne fin de ladite reduction

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Les resolutions adoptees au cours de cette reunion ont fait l'objet du present proces-verbal, signe, apres lecture, par les membres du bureau

Plus rien n'etant a l'ordre du jour, la seance est levee

De tout ce que dessus, il a ete dresse le present proces-verbal qui, apres lecture, a ete signe par les membres du bureau

Le President

Les Scrutateurs

Le Secretaire

C GANSMANDEL

G PLANCHENAU

N ANICHINI

L JOHNSON




